



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE VTT

1. Objet :

L'école de cyclotourisme VTT de randonnée (désignée école VTT), comme toutes les écoles de sport, est une structure, un contenu de formation, une équipe d'animateurs éducateurs, un groupe de jeunes pratiquants, le tout rassemblé pour la découverte et la pratique du VTT.

2. Situation :

La création, l'organisation et le fonctionnement de l'école VTT, sont internes au Club Vélocio PERNOIS agréé jeunesse et sport sous le N° 84/2000/45, affiliée à la F.F.C.T sous le N° 0437 et sous la responsabilité de Monsieur Alain CUNIBIL Président du club.

L'école VTT, possède l'agrément de la F.F.C.T sous le N° 020 renouvelable tous les trois ans.

L'encadrement est assuré par deux moniteurs, cinq initiateurs fédéraux ainsi qu'un brevet d'état des activités du cyclisme.

3. Contenu :

L'objectif global de l'école VTT est d'amener les jeunes, par la pratique, la découverte et l'acquisition d'un ensemble de connaissances, à s'épanouir et à devenir autonome.

L'enseignement donné se présente en système modulaire établi suivant une progression, tenant compte des possibilités individuelles de chacun.

Les ateliers proposés sont les suivants :

Domaines	Objectifs
Physique	Gérer un effort de longue durée sur tous les types de terrain
Technique	Maîtriser les éléments fondamentaux du pilotage pour franchir les obstacles ou les zones de terrains accidentés
Psychologique	Mesurer la prise de risque pour choisir un comportement adapté à la situation et gérer le stress
Mécanique	Pouvoir régler, entretenir et réparer son vélo afin de se déplacer en toute sécurité et être autonome
Orientation	Utiliser les différents outils pour préparer un itinéraire et pour se guider
Environnement	Connaître et comprendre les milieux naturels pour pouvoir mieux les préserver
Sécurité	Assurer sa propre sécurité et celle des autres en respectant les règles de cohabitation sur un même espace

4. Fonctionnement :

4.1 Structure :

Article 1 : la capacité d'accueil est fixée en fonction du nombre de cadre de l'école ; actuellement celle-ci est fixée à **36**.

En cas de non-disponibilité, une liste d'attente est établie, la priorité est accordée aux premiers inscrits, aux enfants de PERNES, sous réserve de remplir les conditions préalables d'engagement (art.7).

Article 2 : jours et heures d'ouverture : tous les mercredis après-midi de 13h50 à 17h00 sauf pendant les vacances scolaires. Ces horaires peuvent être ponctuellement modifiés, par exemple dans le cas d'un déplacement extérieur. Des sorties supplémentaires peuvent aussi être organisées le week-end ou pendant les vacances scolaires (avril et été).

Article 3 : Monsieur Claude MARTIN (Moniteur et Brevet d'état) est le responsable de l'école VTT, Yves ALCARAS (Moniteur), Alain CUNIBIL, Annie et Emmanuel DOAT, Michel GODEAU et François HERMELINE (Initiateurs) ses adjoints.

Article 4 : l'encadrement de l'école se réunira à chaque fin de trimestre pour définir le programme et le calendrier des sorties.

Article 5 : l'école VTT fait partie intégrante du Club Vélocio PERNOIS et pourra bénéficier de son infrastructure, sa logistique et ses avantages au même titre que les adhérents.

4.2 Admission :

Article 6 : les jeunes sont admis à partir de 10 ans et jusqu'à 18 ans ou après accord des responsables.

Article 7 : lors de son inscription sur le site internet du club, un dossier est envoyé aux parents, ils devront le retourner complété et signé.

Le dossier comprend :

- Le certificat médical.
- L'autorisation parentale.
- La liste du matériel à avoir avec soi.
- L'acceptation du règlement intérieur.
- La cotisation.

L'autorisation parentale est valable toute l'année pour toutes les activités proposées par l'école et inscrites au calendrier porté à la connaissance des parents à chaque début de trimestre ; néanmoins des fiches sanitaires et d'autres autorisations parentales pourront être demandées pour participer à certaines manifestations.

Article 8 : lors de son admission, le jeune est licencié directement à la FFVELO.

Cette affiliation (licence) implique la reconnaissance des statuts de cette fédération et son adhésion au club. Dans la mesure où le jeune désirerait participer aux séances, avant de s'inscrire à l'école (non licencié), il ne pourra le faire que dans la limite prévue par l'assurance fédérale, c'est à dire trois séances (sous couvert de l'assurance de l'association). Dès la première, il devra cependant fournir une autorisation parentale.

4.3 La vie à l'école VTT :

Article 9 : étant donné que chaque séance traitera d'un module de connaissances, en s'inscrivant dans une progression pratique, une présence régulière et une participation à l'ensemble des activités sera demandée. L'absence d'un jeune devra être signalée au moniteur responsable avant le début de la séance : une fiche de présence sera systématiquement établie.

Article 10 : l'encadrement de l'école prend toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés et ceci en ce qui concerne :

- La vérification des organes de sécurité sur le vélo : un jeune ayant une bicyclette en mauvais état ne pourra pas participer à la sortie,
- Le port du casque qui est obligatoire,
- Des règles de vie commune qui ne seraient pas respectées (respect d'autrui, du matériel, perturbations répétées des séances, absences fréquentes et non motivées, mise en danger par son comportement de sa sécurité et de celle d'autrui).

L'encadrement sera amené après en avoir informé les parents, à prendre des mesures adaptées qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou même définitive.

Article 11 : les jeunes doivent avoir à chaque séance le petit matériel dont la liste est donnée en annexe.

Article 12 : l'école assure un entraînement physique suivi et progressif. Il pourra être demandé le concours d'un contrôle médical sportif. Les parents devront faire-part au responsable de l'école de tout changement dans l'état de santé de leur enfant.

Article 13 : la Fédération Française de Cyclotourisme a créé, pour ces jeunes adhérents, un ensemble de brevets, critérium départemental, régional, national, semaine nationale des jeunes.... Les jeunes de l'école y participeront en fonction de leurs aptitudes et de leurs possibilités.

Articles 14 : les séjours organisés par l'école (sorties extérieures dominicales, week-ends) font partie intégrante de l'enseignement, de l'entraînement et de la dynamique de l'école ; de ce fait la présence des jeunes à ces séjours est fortement souhaitée.

Article 15 : les jeunes sont invités à faire connaître leurs suggestions éventuelles aussi bien sur l'organisation que sur le choix des sorties, elles seront étudiées lors des réunions trimestrielles.

Article 16 : l'implication de l'encadrement, le minibus municipal et la remorque de 20 places ne permettant qu'une autonomie restreinte, le déplacement des enfants aux différentes organisations extérieures devra être assuré par les parents. Il est souhaitable qu'un tour de rôle soit établi. D'autre part, il est impératif que le

personnes transportant et transportées soient assurées ; lors de ces organisations, les parents s'ils le désirent pourront pratiquer le VTT avec nous.

4.4 Conditions particulières :

4.4.1 Assurances :

Article 17 : l'assurance fédérale (comprise dans la licence) comporte les couvertures : responsabilité civile, défense et recours, accident corporel et rapatriement.

La fédération peut proposer des assurances facultatives complémentaires.

4.4.2 Randonnées :

Article 18 : les jeunes participant à une randonnée organisée par la F.F.C.T à titre individuel ou à la demande du responsable de l'école VTT, doivent se conformer aux dispositions générales F.F.C.T : « ... tous les participants, quelle que soit la nature de la manifestation, doivent toujours se considérer comme étant en excursion personnelle et respecter, en toutes circonstances, les dispositions du code de la route et de la réglementation de la circulation routière ainsi que celle en milieu naturel et protégé.... Les mineurs doivent être munis obligatoirement d'une autorisation parentale ou être accompagnés... ».

4.4.3 Application et limites :

Article 19 : ce règlement ne peut être définitif ; il se doit d'évoluer en fonction des nécessités que feront apparaître les activités ou dans le cadre d'un changement de statuts du club. Toute modification sera établie en réunion de l'école et stipulée aux personnes concernées.

Article 20 : le responsable de l'école VTT est chargé de l'application du présent règlement intérieur.

Article 21 : deux exemplaires du présent règlement intérieur seront remis aux parents au moment de l'inscription du jeune. Son admission ne pourra se faire que dans la mesure de l'acceptation de ce règlement **(un règlement est à conserver par les parents, l'autre exemplaire est à retourner au club).**

Lu et approuvé (en manuscrit)
Signature

PS : Contacts

Mr MARTIN Claude tel : 06-82-59-40-81